

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 30 Novembre 2017
Compte rendu de Séance

L'an deux mille dix sept, le trente novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Éric POULAIN, Maire, en suite de convocation en date du quinze novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, CUISINER Christophe, FOUCART David, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne, HEMERY Pascal, BRASSARD Philippe et Mesdames MEURICE Geneviève, MARCHAND Isabelle, DEVAUX Danielle, LARIVIERE Magalie.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) :

Mmes Aline DELATTRE, Véronique DIENG et Mme Marie Ange DUSSART (pouvoir donné à Danielle DEVAUX). M. LESAGE Christian (pouvoir donné à M. Eric POULAIN).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	11	13

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. Philippe BRASSARD ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Meurice, adjointe à l'animation. Elle expose une demande de subvention de l'Amicale des donneurs de sang.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 150€ à l'Amicale des Donneurs de Sang

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe les élus d'une demande de subvention de l'Ecole Ste Marie qui organise tous les 3 ans un séjour à la neige. Cette année celui-ci aura lieu du 04 au 10 février 2018, à Lou Riouclar dans les Alpes de Haute Provence.

6 élèves résidents dans la commune participeront au voyage.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer, au titre de l'exercice 2018, une subvention de 240€/élève soit une subvention totale de 1440€ à l'AEP Ste Marie pour le séjour à la neige.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle qu'une bourse aux jouets est organisée le 10 février 2018 de 9h à 13h. A ce titre, il propose de délibérer sur le prix de l'emplacement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-de fixer le prix de l'emplacement comme l'an dernier à 3€.

DELIBERATION :

M. le Maire informe le Conseil que le prochain Marché aux Fleurs se déroulera le Dimanche 13 Mai 2018. Concernant la réservation des emplacements, il propose de délibérer sur les tarifs à appliquer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-De fixer les tarifs de réservation des emplacements comme suit :

2€ les 2 mètres pour les brocanteurs.

10€ l'emplacement pour les fleuristes et les exposants divers.

15€ l'emplacement pour les métiers artisanaux (avec ou sans prise de courant) avec une caution de 100€.

-Une annulation de la réservation sera possible (avec remboursement intégral des frais de réservation) en cas de force majeure.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) : 1 043 270.68€. Le montant maximal que l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater est donc de 260 817.50€. Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de 47 000.00 € répartis comme suit :

Compte	Montant
2031	10 000
21311.78	2 000
2132.48	5 000
2151.11	2 000
2152.48	3 000
21534.61	4 000
2183.48	2 000
2184.48	3 000
2188.48	16 000

DELIBERATION :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Geneviève MEURICE, adjointe à l'animation. Elle informe le Conseil que la Commune souhaite, comme chaque année, offrir aux enfants de Duisans âgés de 0 à 12 ans inclus, un chèque cadeau lors de l'arbre de Noël qui se déroulera le samedi 09 décembre.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'offrir aux enfants de la Commune âgés de 0 à 12 ans, un chèque cadeau à l'occasion de l'arbre de Noël.

-Le chèque cadeau sera, comme les années précédentes d'un montant de 15 euros et sera utilisable jusqu'au 31 janvier chez Leclerc Dainville.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune souhaite offrir au personnel communal un bon d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'offrir un bon d'achat au personnel de la commune d'une valeur de 70€.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 11 juillet dernier acceptant l'adhésion des communes de Bailleulmont, Bailleulval, Gouy en Artois, Monchiet et Wanquetin au Syndicat des eaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter ces adhésions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de Bailleulmont, Bailleulval, Gouy en Artois, Monchiet et Wanquetin au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1er janvier 2018.

DELIBERATION :

Les communes de Bienvillers-au-Bois, Hannescamps, Monchy-au-Bois, Adinfer et Hendecourt-les-Ransart font parties du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée (134 communes au total dont 97 sont situées dans le département du Pas-de-Calais et 37 dans le département du Nord).

Le SAGE est un outil de planification de la gestion de la ressource en eau sur un territoire hydrographique cohérent de manière concertée entre les différents acteurs concernés.

Le SAGE de la Sensée est porté par l'Institution Interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour l'aménagement de la Vallée de la Sensée. Son élaboration est en cours (approbation prévue pour 2018).

La loi MAPTAM et la loi NOTRe conduisent les départements à ne plus intervenir dans le domaine de l'eau et suppriment donc les institutions interdépartementales à partir du 1er Janvier 2018.

Suite à différentes réunions entre les acteurs concernés afin qu'une nouvelle structure de portage soit mise en place, il a été proposé que le périmètre du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut soit étendu aux EPCI à fiscalité propre couverts par le SAGE de la Sensée.

Cette extension nécessite la création d'un nouveau Syndicat Mixte, le SYMEA, Syndicat Mixte Escaut et Affluents.

Le Syndicat Mixte de l'Escaut a délibéré le 17 octobre dernier sur l'extension de son périmètre et l'adhésion de nouveaux EPCI.

Ce Syndicat Mixte ne pourra exercer la compétence SAGE de la Sensée que si l'intégralité des EPCI inclus dans le périmètre du SAGE y adhèrent.

Par ailleurs, une consultation des 96 communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'avère nécessaire concernant l'adhésion de la Communauté de Communes au SYMEA.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Syndicat Mixte Escaut et Affluents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Syndicat Mixte Escout et Affluents.

DELIBERATION :

Vu la présentation de la commission travaux qui s'est réuni le mardi 28 novembre 2017 et qui a décidé de la mise en place d'une astreinte neige au sein de la commune,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des

astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- La mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :
 - o Evénement climatique (neige, verglas).
 - o Sont concernés les adjoints techniques et agent de maîtrise principal.
- L'astreinte sera mise en place du mardi 02 janvier au lundi 26 février 2018.
- De charger M. le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, à savoir indemnisation de 149.48€ pour une semaine complète d'astreinte (du vendredi 17h au vendredi suivant).

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'un projet de réhabilitation des abords de la salle associative et culturelle (ancien Presbytère) situé rue de la Croix est à l'étude pour l'année 2018.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La subvention s'élève à 25% du montant Hors Taxes du projet soit 28497.00€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-de donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la réhabilitation et la mise aux normes accessibilité de la salle associative et culturelle.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'un projet de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité de la salle du conseil et des mariages de la Mairie est à l'étude pour l'année 2018.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Le montant total des travaux est estimé à 242 707.50€ HT. La subvention s'élève à 25% du montant Hors Taxes du projet soit 60 676.88€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-de donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la réhabilitation et de mise aux normes accessibilité de la salle du conseil et des mariages de la Mairie.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle que des travaux de voirie sont prévus pour l'année 2018 dans la commune.

Dans ce cadre, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La subvention s'élève à 20% du montant Hors Taxes du projet soit 18 000€ HT.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-de donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre de la DETR pour l'aide à la voirie communale.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle que des travaux de voirie sont prévus pour l'année 2018 dans la commune.

A ce titre, il est prévu de déposer un dossier de subvention FARDA auprès du Conseil Général du Pas de Calais. La subvention s'élève à 40% du montant Hors Taxes du projet avec un plafond de 15 000€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-de donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre du FARDA pour l'aide à la voirie communale.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'un projet de réhabilitation des abords de la salle associative et culturelle (ancien Presbytère) situé rue de la Croix est à l'étude pour l'année 2018.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La subvention s'élève à 25% du montant Hors Taxes du projet soit 28497.00€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-de donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre du FARDA pour la réhabilitation et la mise aux normes accessibilité de la salle associative et culturelle.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire laisse la parole à M. Duchateau (Adjoint aux travaux) suite à la Commission de travaux du 28 novembre 2017. Il indique les devis validés dans le cadre des marchés de travaux inscrits au budget primitif 2017 :

Pour le remplacement de la chaudière de la Médiathèque et la pose de radiateurs, l'entreprise GEOTHERM SOLAIRE a été choisie. Le devis étant le moins disant.

Pour le remplacement de la chaudière et la pose de radiateurs du Club House (19 Grand Rue) l'entreprise GEOTHERM SOLAIRE est également retenue, l'offre étant la moins élevée.

- Le conseil municipal a validé le paiement du solde de la subvention du club de rugby l'Ovale du Gy.
- Le conseil municipal valide la demande d'installation d'un fromager le vendredi après midi sur la place de l'Église.
- Le conseil municipal valide la mise en place d'une action de ramassage de sapins de Noël début janvier après la période des fêtes.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	BATI OU NON BATI	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
ITINERAIRES ET RESIDENCES	2 IMPASSE DES CHAMPS FLEURIS	A 1187	NB	1187	M. BERNARD ET MME LEMAITRE DE DAINVILLE
MME LEBAS	4TER RTE DE MAROEUIL	B 651 EN PARTIE	NB	13	M. ET MME PADAVATAN DE DUISANS
LALIN CHRISTIAN	1 GRAND RUE	A 339	B	880	M. DURCZEWSKI D'ARRAS
LA PORTE DES VALLEES	RUE DE LA GARE – ZONE ARTISANALE	Y 640 ET 643	NB	4 416	SCI LE VILLAGE CG A SAVY BERLETTE
CARLIER DANIEL	IMPASSE DES NOYERS	A 518 ET 519	NB	1 021	M. ET MME LANTOINE D'ANNAY
TOUPET FERNAND	LE VILLAGE (DERRIERE CHEZ M. LEDENT RUE DES VOYETTES)	A 472	NB	762	TOUPET DENIS A DUISANS

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.